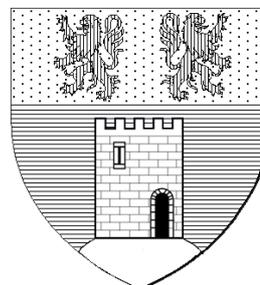


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 2021

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme RIPERT**

**Présents : Mmes RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex et BLANC Yves.**

**Mme CAPRON Christine avait donné pouvoir à M. MAGNUS, Mme MURAT Lou avait donné pouvoir à Mme RIPERT.**

**Absents : Mme TRÉMORI Marie-Line, MM MICHEL Cédric, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume, excusés.**

Le Maire ouvre la séance à 18H30 en accueillant Sophie conviée aux travaux pour le vote du budget. Il formule des vœux de prompt rétablissement pour Marie-Line TREMORI et sa famille qui vivent des moments difficiles du fait du Covid.

Il rappelle que l'ordre du jour est conséquent et essentiellement consacré au budget. De ce fait l'invitation à Jean-Luc PERCEVEAUX pour l'élaboration du tableau de bord est reportée au prochain Conseil.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2021**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Établi le : ...

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

## **2- INFORMATIONS DIVERSES**

Le chantier de réfection de la toiture de l'église est achevé. La grue a été enlevée. A l'initiative de Robert PINEL, un article a été publié dans le Dauphiné.

Le non-respect du port du masque, notamment sur le marché, empoisonne la vie du village. Il existe des règles sanitaires à respecter non pas seulement pour soi mais pour les autres. Le bon fonctionnement du marché ne doit pas pâtir du comportement de certains. Si la vaccination est une décision personnelle, le port du masque est une obligation de précaution pour la santé des autres. La liberté individuelle s'arrête là ou commence celle des autres.

L'écurie SARLIN a été mise en sécurité.

La Commune a obtenu de la Commission Développement du Département le financement d'études d'ingénierie publique à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 €.

### **AVIS TECHNIQUE DU COMITE DE SELECTION**

*Avis favorable* : réflexion mature à ce stade. Pour l'élaboration d'un programme d'actions, la commune fera appel à l'ingénierie notamment pour le numérique (développement du télétravail).

*Plus value* : forte volonté de l'équipe municipale. Une description de l'état des lieux réaliste par rapport aux capacités de la commune et à la situation géographique.

→ **Passage en Commission Développement économique le 18 janvier 2021.**

→ Instruction de la candidature pour le financement des études dans le cadre de l'enveloppe Ingénierie de l'Appel à projets (50% des dépenses dans la limite de 50 000 € de dépenses éligibles) pour livraison du plan d'actions.

La campagne d'élagage est terminée.

Benjamin TOCON et Audrey D'HEILLY de la Communauté de Communes se sont rendus sur la Commune pour la future plateforme et le compostage. Un guide sera remis à tous les propriétaires de jardin.

Le dépôt de cendres de cheminée dans le réseau de collecte des eaux pluviales a été signalé Place de la Fontaine. Un site dédié a été matérialisé au Gravas à proximité de la station d'épuration.

La technicienne de la Communauté de Communes a effectué une démonstration du logiciel GEOMAS qui permet aux services communaux, de superposer, entre autres, les différents réseaux (eau, assainissement, électricité...) sur les plans cadastraux.

Un compte a été ouvert chez BOTANIC pour le fleurissement du village.

La nouvelle caserne des pompiers de Séderon sera inaugurée le samedi 20 mars 2021.

La nouvelle Commission des Impôts sera réunie le 27 mars.

Des dégâts occasionnés par des groupes de Quads sont signalés sur les chemins.

Christine a organisé une rencontre avec un nouveau prestataire pour le City Stade.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

3- **COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET GÉNÉRAL**

En préambule le Maire rappelle que le vote du budget est un temps fort de la vie communale.

Les règles de la comptabilité et des finances publiques sont complexes et l'élaboration se fait désormais sans le concours du Trésorier qui n'est plus en capacité de se déplacer sur l'ensemble des communes.

Des réunions préparatoires ont permis de travailler avec les conseillers sur les prévisions de recettes et de dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les comptes de la commune sont tenus à la fois par le Trésorier (Compte de Gestion) et par la commune (Compte Administratif)

A la clôture de l'exercice un rapprochement est fait et les comptes doivent correspondre au centime près.

Suite à sa présentation par Sophie, Le Maire met aux voix le Compte de Gestion qui est adopté à l'unanimité. *(délibération n°2021-08)*

4- **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET GÉNÉRAL**

L'ordonnateur, le Maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année suivante, il établit le Compte Administratif du budget principal et des [budgets annexes](#).

Le Compte Administratif rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Le Compte Administratif est présenté par Sophie.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 680.60			59 542.61	11 680.60	59 542.61
Opérations exercice	162 531.28	125 863.13	185 291.49	234 691.40	347 822.77	360 554.53
Total	174 211.88	125 863.13	185 291.49	294 234.01	359 503.37	420 097.14
Résultat de clôture	48 348.75			108 942.52		60 593.77
Restes à réaliser	87 952.44	136 198.00			87 952.44	136 198.00
Total cumulé	136 301.19	136 198.00		108 942.52	87 952.44	196 791.77
Résultat définitif	103.19			108 942.52		108 839.33

Suite à cette présentation, le Maire quitte la salle du Conseil et le Premier Adjoint assure la présidence pour les opérations de vote.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité. *(délibération n°2021-09)*

Le Premier Adjoint invite alors le Maire à reprendre la présidence.\_

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

## **5- AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET GÉNÉRAL**

Le compte Administratif fait apparaître un excédent de 108 942.52 €.  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affecter de la façon suivante  
(*délibération n°2021-10*) :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	59 542.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 382.24
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>49 399.91</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	
	<b>108 942.52</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	
	<b>108 942.52</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	103.19
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	108 839.33
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **6- COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE GRAVAS »**

Le budget annexe du lotissement est un compte de stock. Il enregistre les mouvements en dépenses et en recettes. Le solde de l'opération à l'issue de la commercialisation des lots sera réintégré dans le budget principal. (*délibération n°2021-11*)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	12 551.00			100 000.00	12 551.00	100 000.00
Opérations de l'exercice	58 233.76	0.51			58 233.76	0.51
TOTAUX	70 784.76	0.51		100 000.00	70 784.76	100 000.51
Résultat de clôture	70 784.25			100 000.00		29 215.75

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

Restes à réaliser		
Besoin/excédent de financement Total		29 215.75
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

## **7- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DE LA FISCALITÉ LOCALE**

Le Maire rappelle qu'il n'a pas été procédé à des augmentations de taux des impôts depuis de nombreuses années alors que les dotations sont en baisse et que la limitation des dépenses a atteint ses limites. La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales va aggraver la situation financière des communes même si elles recevront en contrepartie le produit de la Taxe Foncière affecté jusqu'alors au Département. Le taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 doit donc être calculée en fonction du taux de référence 2020 qui est égal au taux TFPB 2020 communal (6,95%) plus le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme (15,51%), soit (6,95 + 15,51) 22,46% (taux de référence). Beaucoup de communes procèdent en début de mandat à des augmentations significatives des taux.

En réunion préparatoire, il a été privilégié une augmentation annuelle raisonnable de l'ordre de 1%. Ce qui génèrerait un produit annuel de recettes supplémentaires estimé de 700 €.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur d'une augmentation faible et linéaire :

- **22,68 %** (6,95 % + 15,51 %) pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- **53,08 %** pour la Taxe Foncière (non bâti).

(délibération n°2021-12)

## **8- BUDGETS PRIMITIFS 2021**

En fonction de l'affectation des résultats et des prévisions de recettes, les budgets primitifs sont proposés au vote de la manière suivante :

### **Budget Général :**

Fonctionnement (dépenses et recettes) : **313.690,60 €**

Investissement (dépenses et recettes) : **408.927,05 €**

### **Budget annexe « lotissement le gravas » :**

Fonctionnement (dépenses et recettes) : **290.000 €**

Investissement (dépenses et recettes) : **100.000 €**

Les Budgets Primitifs 2021 (budget principal et budget annexe) sont adoptés à l'unanimité. (délibération n° 2021-13 et 2021-14)

Les documents sont disponibles et consultables en Mairie.

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

## **9- RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS**

Parce que les demandes d'enlèvement des encombrants se sont multipliées et que ce service a un coût pour la Commune, une réunion de travail a été organisée en vue de la rédaction d'un projet de règlement spécifique pour les « encombrants ».

Les « encombrants » sont des déchets provenant de l'activité domestique des ménages, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets ménagers ordinaires et nécessitent un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les biens d'équipements ménagers usagés tels que le gros électroménager, la literie, le mobilier, etc.

Pour les encombrants, deux déchetteries ont été aménagées pour recueillir gratuitement les apports des particuliers à Barret-sur-Méouge et à Ribiers.

De même, l'éco-participation qui est une contribution financière versée par le consommateur lors de l'achat d'un appareil ménager est destinée à couvrir les futurs frais de recyclage de ce dernier. Ainsi, lors de l'achat d'un meuble neuf ou d'un nouvel appareil électroménager, une somme payée en plus du prix du produit sert à financer la collecte, le tri, le recyclage et la revalorisation du mobilier usagé ou des appareils électroménagers en fin de vie. Le vendeur est ainsi tenu de récupérer votre bien usagé.

Pour les personnes ne souhaitant ou ne pouvant apporter elles même leurs encombrants en déchetterie, il est possible de bénéficier de l'enlèvement à domicile moyennant participation aux coûts des employés intercommunaux qui effectuent le service.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal valide le règlement communal relatif aux encombrants qui comporte les modalités suivantes :

- l'enlèvement se fait sur rendez-vous préalable pris auprès de la Mairie (04 75 28 41 48 – mairielachau26@wanadoo.fr) et dans la limite des possibilités du service chargé des enlèvements,

- l'enlèvement a lieu au domicile en présence du demandeur ou de son représentant,  
- une participation aux frais de 15 euros par encombrant ou de 150 euros par camion est facturée au demandeur.

Le règlement dans son intégralité est consultable en Mairie ou sur le site [www.lachau.fr](http://www.lachau.fr).

---

## **10-COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

### ***École de Séderon :***

Une réunion des Maires des communes concernées par l'école de Séderon a été organisée. La commune était représentée par Lou MURAT, Conseillère déléguée, et Philippe MAGNUS. Les échanges ont mis en évidence une certaine opacité sur le montage juridique *Commune-de-Séderon (propriétaire du bâtiment de l'école)/SIVOS (qui gère et effectue les travaux)/communes utilisatrices*. Concernant les participations, il est apparu que le mode de calcul varie selon que la commune

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

est membre ou non du SIVOS. Les communes membres du SIVOS (Séderon, Mévouillon...) participent au fonctionnement et à l'investissement. Lachau qui n'est pas membre du SIVOS ne participe qu'au fonctionnement.

Or à l'analyse des chiffres, il apparaît que le SIVOS facture 2100 € pour un enfant de Séderon, 2 300 € pour un jeune de Mévouillon et plus de 3 000 € pour un écolier de Lachau.

Une mise à plat a été demandée par la majorité des maires afin de clarifier les choses pour tendre vers un système équilibré et équitable pour tous. Dans cette attente, le versement de la participation est suspendu.

**Communauté de Communes :**

Le vote du budget est reporté au 27 mars dans l'attente de la transmission des bases fiscales par la Direction Générale des Finances Publiques. La Communauté de Communes ne devrait pas prendre la compétence « mobilité » qui est actuellement exercée par les Régions.

**Voirie :** la visite du chemin des Barjavaux a été effectuée en présence de Pierre MORARD. Les « points noirs » ont été relevés.

**11-QUESTIONS DIVERSES**

En vue de la préparation de la prochaine séance, une réunion sera organisée pour travailler sur la destination des bâtiments communaux et le remplacement de Roland.

La demande stationnement de sa caravane aux abords de l'aire de jeux présentée par Monsieur SCHOLL est examinée. Compte-tenu des difficultés rencontrées en 2020, la demande est refusée pour 2021.

Les jeux d'enfants défectueux ou dangereux de l'aire de jeux seront démontés pour être remis en état.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants ainsi que Sophie pour son implication et lève la séance à 21 H 30.

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet